

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 17 février 2026, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2026-017

4191, rue Centrale

Emplacement

Lot 5 860 196, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande a pour but d'autoriser une subdivision cadastrale, pour la création d'un nouveau lot qui ne respectera pas la largeur minimale de lot adjacent à la rue Centrale.

Le lot projeté aura 31,35 mètres de largeur, soit inférieur à une largeur de 35 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement 754 et ses amendements, pour un lot partiellement desservi par un service d'aqueduc, à l'extérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un corridor riverain.

L'objet de la demande de dérogation mineure est de 3,65 mètres, soit une dérogation de 10,43 % de la norme.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de lotissement n° 754, articles 3.2.1

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 16 février 2026 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 2 février 2026.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier